

2.5 Rémunération des dirigeants



2.5.1 Politique des rémunérations

Une fois par an, en fin d'année, le Conseil d'Administration se constitue en comité des rémunérations pour faire le point sur les salaires des dirigeants - partie fixe et partie variable - les décisions définitives pour les P.-D.G. des filiales appartenant aux Conseils d'Administration des filiales concernées.

Guillaume Robin et Patricia Mavigner quittent la réunion du Conseil d'Administration lorsque le sujet de leurs rémunérations fixes et variables est abordé pour permettre aux administrateurs d'échanger librement.

En 2019, le montant total des rémunérations brutes et avantages de toute nature, directs ou indirects, pour chaque mandataire social au sein du groupe (société consolidante et sociétés contrôlées incluses, au sens de l'article 357-1 de la loi des sociétés commerciales) alloué au titre de l'exercice aux membres du Conseil d'Administration en raison de leur fonction s'élève à 1 150,8 K€ répartis comme mentionné page 35. Ces dirigeants ne bénéficient d'aucun avantage en nature. Les rémunérations indiquées sur le tableau page 35 sont donc uniquement des salaires. Les parties variables ne peuvent en aucun cas dépasser les parties fixes des rémunérations.

Jean-François Bonnefond occupe le poste de P.-D.G. de la filiale Jetly ainsi que le poste de Directeur Général Délégué de Thermador Groupe.

Il bénéficiait d'un contrat de travail comme Directeur Commercial de Jetly, jusqu'au 28 janvier 2000. Ce contrat a été suspendu dès sa nomination comme PDG de Jetly le 28 janvier 2000. Au titre de sa fonction de Directeur Général Délégué de Thermador Groupe, la société Jetly refacture un montant fixe de 26 000 euros par an à Thermador Groupe. Ce montant n'a pas fait l'objet de modification en 2019.

MODIFICATION DE LA PARTIE FIXE DE LA RÉMUNÉRATION :

La partie fixe des rémunérations de Guillaume Robin et Jean-François Bonnefond sera augmentée de 2 % et celle de Patricia

Mavigner de 3,1 % à partir du 1^{er} janvier 2020.

L'ÉTABLISSEMENT DES PARTIES VARIABLES :

Une nouvelle règle a été adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration : l'augmentation de la partie variable de la rémunération de Guillaume Robin et Patricia Mavigner ne peut pas excéder l'augmentation du résultat opérationnel consolidé, à périmètre constant.

Critères quantitatifs

- Pour Guillaume Robin, elle fut établie à plus de 60 % sur la base du résultat opérationnel consolidé 2019 du groupe.
- Pour Patricia Mavigner, elle fut établie à plus de 60 % sur la base du résultat opérationnel consolidé 2019 du groupe.
- Pour Jean-François Bonnefond, elle fut établie à plus de 60 % sur la base du résultat avant impôts 2019 estimé de Jetly.

Critères qualitatifs

Pour ces trois dirigeants, les autres critères sont qualitatifs, préétablis et définis de manière précise. Ils ne peuvent être rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Guillaume Robin en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de Thermador Groupe est évalué sur la base de 5 critères qualitatifs dont 1 sur le social et 4 sur la gouvernance.

Patricia Mavigner en sa qualité de Directeur Général Délégué en charge des finances et du système d'information est évaluée sur la base de 5 critères qualitatifs dont 1 sur le social et 1 sur la gouvernance.

Jean-François Bonnefond en sa qualité de Président-Directeur Général de Jetly est évalué sur 12 critères qualitatifs correspondant à la définition de poste de dirigeant de filiale. Jean-François Bonnefond ne bénéficie pas de rémunération variable au titre de sa fonction de Directeur Général Délégué de Thermador Groupe.

2.5.2 Tableau des rémunérations

Les rémunérations correspondent à un mandat social.

Valeurs en milliers d'euros.

Administrateurs opérationnels P.-D.G. et D.G. Délégués	Rémunérations fixes et variables (dues et versées)								
	Partie fixe			Partie variable annuelle			Total rémunération		
	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017
Christophe Arquillière ⁽³⁾ , Administrateur	141	139	137	88	78	80	229	217	217
Jean-François Bonnefond ⁽²⁾ , Administrateur, membre du comité d'audit et D.G. Délégué									
- Rémunération en tant que P.-D.G. de Jetly	163	160	156	89	82	82	252	242	238
- Rémunération en tant que D.G. Délégué de Thermador Groupe	26	26	26				26	26	26
Patricia Mavigner ⁽¹⁾ , secrétaire du Conseil d'Administration et D.G. Délégué depuis le 1 ^{er} mai 2016	141	139	124	91	88	82	232	227	206
Guillaume Robin ⁽¹⁾ , P.-D.G.	197	194	190	111	108	101	308	302	291
Sous-total	668	658	633	379	356	345	1 047	1 014	978
Administrateurs extérieurs	Rémunérations allouées (dues et versées)								
Marylène Boyer ⁽⁴⁾			4				0		4
Guy Vincent	10,4	12,2	12				10,4	12,2	12
Hervé Le Guillerm ⁽⁵⁾		4,1	18				0	4,1	18
Janis Rentrop	11,4	12,2	10				11,4	12,2	10
Administrateurs indépendants	Rémunérations allouées (dues et versées)								
Karine Gaudin, Présidente du comité d'audit	20,5	17,4	14				20,5	17,4	14
Caroline Meignen	15	13,8	11,5				15	13,8	11,5
Laurence Paganini	13,4	12,2	10				13,4	12,2	10
Laurence Verdickt ⁽⁶⁾	2	12,2	14				2	12,2	14
Olivier V. de la Clergerie, membre du comité d'audit	19,7	12,2	14				19,7	12,2	14
Mathilde Yagoubi	11,4						11,4	0	
Sous-total	103,8	96,3	107,5	0	0	0	103,8	96,3	107,5
Total	771,8	754,3	740,5	379	356	345	1 150,8	1 110,3	1 086

Rémunérations des administrateurs opérationnels, P.-D.G. et D.G. Délégués :

- (1) La rémunération variable de Guillaume Robin et de Patricia Mavigner sera soumise à l'approbation de l'A.G. du 6 avril 2020. En cas de vote positif de l'A.G. du 6 avril 2020, leur rémunération variable sera versée en avril 2020.
- (2) La rémunération variable de Jean-François Bonnefond est basée sur le résultat de Jetly se rapportant à son poste de P.-D.G. de Jetly uniquement. En conséquence elle ne sera pas soumise à l'approbation de l'A.G. du 6 avril 2020. Elle est due au 31 décembre 2019 et sera versée en 2020.
- (3) La rémunération variable de Christophe Arquillière est basée sur le résultat de Sferaco se rapportant à son poste de P.-D.G. de Sferaco uniquement. En conséquence elle ne sera pas soumise à l'approbation de l'A.G. du 6 avril 2020. Elle est due au 31 décembre 2019 et sera versée en 2020.

Rémunérations des administrateurs extérieurs :

- (4) Le mandat d'administrateur de Marylène Boyer n'a pas été renouvelé lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 4 avril 2016. Elle est partie à la retraite le 30 avril 2016.
- (5) Le mandat d'administrateur d'Hervé Le Guillerm n'a pas été renouvelé lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 9 avril 2018. Il est parti à la retraite le 31 mars 2016.

Rémunérations des administrateurs indépendants :

- (6) Le mandat d'administrateur de Laurence Verdickt n'a pas été renouvelé lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 8 avril 2019.



Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun avantage en nature, ni d'options et actions de performance.

Il n'existe ni indemnités de départ, ni indemnités d'arrivée pour les mandataires sociaux. Les mandataires sociaux ne bénéficient pas de régime de retraite spécifique. Ils ne bénéficient pas d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence, ni d'indemnités de rupture.

2.5 Rémunération des dirigeants

2.5.3 Ratio d'équité

Ratio d'équité entre le niveau de rémunération du Président-Directeur Général, des deux Directeurs Généraux Délégués de Thermador Groupe et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société **Thermador Groupe, holding du groupe Thermador**.

L'article 187 de la loi Pacte introduit la communication du ratio d'équité par les sociétés cotées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté à l'Assemblée Générale annuelle par le Conseil d'Administration. Il s'agit du ratio d'équité entre le niveau de la rémunération des dirigeants mis au regard de la rémunération moyenne des salariés à temps plein de la société et du ratio d'équité entre le niveau de la rémunération des dirigeants mis au regard de la rémunération médiane des salariés à temps plein de la société et des mandataires sociaux. L'évolution de ce ratio au cours des cinq derniers exercices devra également être indiquée afin de permettre la comparaison.

Pour la société Thermador Groupe (holding)	2019	2018	2017	2016	2015
Ratio d'équité avec rémunération moyenne					
Guillaume Robin, Président-Directeur Général de Thermador Groupe	4,33	4,31	4,1	3,81	3,16
Patricia Mavigner, Directeur Général Délégué de Thermador Groupe depuis le 1 ^{er} mai 2016	3,34	3,24	2,89	2,51	
Jean François Bonnefond, Directeur Général Délégué de Thermador Groupe depuis le 1 ^{er} avril 2016	4,0	3,83	3,67	3,63	
Marylène Boyer, Directeur Général Délégué de Thermador Groupe jusqu'au 31 mars 2016					2,93
Hervé Le Guillerm, Directeur Général Délégué de Thermador Groupe jusqu'au 31 mars 2016					2,9
Pour la société Thermador Groupe (holding)	2019	2018	2017	2016	2015
Ratio d'équité avec rémunération médiane					
Guillaume Robin, Président-Directeur Général de Thermador Groupe	4,72	4,72	4,7	3,75	3,16
Patricia Mavigner, Directeur Général Délégué de Thermador Groupe depuis le 1 ^{er} mai 2016	3,56	3,55	3,32	2,47	
Jean François Bonnefond, Directeur Général Délégué de Thermador Groupe depuis le 1 ^{er} avril 2016	4,27	4,2	4,21	3,56	
Marylène Boyer, Directeur Général Délégué de Thermador Groupe jusqu'au 31 mars 2016					2,93
Hervé Le Guillerm, Directeur Général Délégué de Thermador Groupe jusqu'au 31 mars 2016					2,91

Ratio d'équité entre le niveau de rémunération du Président-Directeur Général, des deux Directeurs Généraux Délégués de Thermador Groupe et les rémunérations moyenne et médiane de l'ensemble des salariés du **groupe Thermador** (à l'exception des salariés des sociétés Rousseau France et Espagne et Distrilabo).

Pour l'ensemble du groupe Thermador	Guillaume Robin, Président-Directeur Général de Thermador Groupe	Patricia Mavigner, Directeur Général Délégué de Thermador Groupe	Jean-François Bonnefond, Directeur Général Délégué de Thermador Groupe
Exercice 2019			
Ratio avec rémunération moyenne	6,26	4,73	5,67
Ratio avec rémunération médiane	7,47	5,64	6,76

Nous avons calculé ce ratio d'équité uniquement pour l'année 2019 car les données salariales pour les années antérieures ne sont pas disponibles sur une base comparable.

2.5.4 Rémunérations allouées (anciennement jetons de présence)

Les administrateurs mandataires sociaux et dirigeants ne perçoivent pas de rémunérations allouées.

En 2019, les administrateurs indépendants et extérieurs ont perçu 2 040 € par séance du Conseil sous réserve de leur présence. Les montants dus et versés au titre des rémunérations allouées sont mentionnés page 35. Le taux d'assiduité a atteint 96,1 %.

En plus du temps passé pour les Conseils, ils ont mené

quelques missions ponctuelles, étudié mensuellement les rapports détaillés de toutes les filiales et assisté à la présentation annuelle des projets afin de rester très concrètement connectés aux réalités de nos entreprises.

L'Assemblée du 10 avril 2017 a voté un montant global annuel maximum de 136 000 € de rémunérations allouées. Nous avons conservé ce même montant global annuel maximum en 2019.

2.5.5 Pactes d'actionnaires

Pacte d'actionnaires 2010-2020 :

Les 9 dirigeants concernés par la distribution de 87 000 actions gratuites en juin 2010 ont signé un pacte les engageant à conserver ces actions pendant 10 ans, ou, s'ils quittaient le groupe dans l'intervalle, à les céder à Thermador Groupe ou à un ou plusieurs dirigeants avec une décote de 30 % sur le cours de la Bourse. Pour le détail de ces attributions, toutes les informations ont été données (page 15 de notre rapport annuel 2008).

Hervé Le Guillerm et Marylène Boyer sont partis à la retraite respectivement fin mars et fin avril 2016. Conformément aux engagements pris en 2008, ils ont revendu les 37 643 actions qu'ils détenaient dans le pacte d'actionnaires 2010-2020, avec une décote de 30 %. Ces titres ont été repris par 19 dirigeants et cadres du groupe pour 71 % et ont alimenté le PEE pour 29 %. Un nouveau pacte d'actionnaires sur 10 ans a été conclu dans le cadre de cette opération dans lequel les 19 signataires s'engagent à revendre leurs titres avec une décote de 30 % s'ils devaient quitter le groupe. Nous l'appellerons désormais le pacte d'actionnaires 2016-2026.

Pacte 2010-2020	Nombre d'actions au 31 décembre 2018	Réinvestis- sement 2019	Nombre d'actions au 31 décembre 2019
Fabienne Bochet	76 674	1 814	78 488
Jean-François Bonnefond	40 680	962	41 642
Emmanuelle Desecures	39 228	928	40 156
Xavier Isaac	74 664	1 767	76 431
Eric Mantione	39 120	925	40 045
Lionel Monroe	75 652	1 790	77 442
Guillaume Robin	73 532	1 740	75 272
Total	419 550	9 926	429 476

À noter que dans le premier pacte les signataires ont l'obligation de réinvestir les dividendes, nets de fiscalité, ce qui n'est pas le cas pour le deuxième pacte.

Pacte 2016-2026	Filiales	Fonctions	Nombre de titres au 05 avril 2016	Nombre. de titres* au 09 mai 2018
Christophe Arquillière	Sferaco	Président Directeur Général	2 662	5 324
Arlette Berliocchi	Opaline	Directeur Général	532	1 064
Nicolas Billiard	Sferaco	Directeur Achats	887	1 774
Philippe Bories	Mecafer	Président	355	710
Delphine Bourdin	Syveco	Directrice Administrative	532	1 064
Frank Bourgois	Jetly	Directeur Général Adjoint	1 420	2 840
Loïc Brossat	Sectoriel	Directeur Commercial	355	710
Jérôme Chabaudie	Aello	Président Directeur Général	3 994	7 988
Charlotte Deguerry-Fraisse	Sferaco	Directrice Administrative	2 662	5 324
Isabelle Giraud	Mecafer	Directrice Administrative	355	710
Lionel Grès	Axelair	Président Directeur Général	2 183	4 366
Cyrille Javault	Isocel	Ingénieur Commercial	745	1 490
Bertrand Kinche	Dipra	Directeur Commercial	958	1 916
Myriam Mathon	Aello	Directrice Administrative	532	1 064
Patricia Mavigner	Th. Groupe	Directeur Général Délégué	3 550	7 100
François Nanson	Jetly	Directeur Commercial	355	710
Jean-Philippe Paul	Sferaco	Directeur Commercial	2 662	5 324
Yves Ruget	Thermador	Président Directeur Général	1 420	2 840
Frédéric Watine	Axelair	Directeur Commercial	710	1 420
Total			26 869	53 738

* Intégrant la division du nominal de l'action par 2.

2.5 Rémunération des dirigeants

2.5.6 Délégations valides pour une éventuelle augmentation de capital

Deux délégations sont valides. La première est consécutive à l'adoption de la treizième résolution lors de l'Assemblée Générale du 9 avril 2018 et n'a pas été utilisée à ce jour. La seconde est consécutive à l'adoption de la douzième résolution lors de l'Assemblée Générale du 8 avril 2019 et n'a pas été utilisée à ce jour.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code du commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- Autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale à procéder à une augmentation de capital, réservée aux salariés dans le cadre d'une gestion collective, d'au moins 45 549 actions, soit 0,5 % du capital à une valeur nominale de 4 € pour un montant de 182 196 € sans pouvoir dépasser 91 098 actions, soit 1 % du capital à une valeur nominale de 4 € pour 364 392 € dans les conditions qu'il lui appartiendra de définir.
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la société et des sociétés qui sont liées au sens de la réglementation en vigueur ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne entreprise ou assimilé tel que PEE, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 et suivants du Code du travail et de toute loi ou réglementation analogue qui permettrait de réserver une augmentation de capital dans les conditions équivalentes.

2.5.7 Opérations réalisées sur les titres de la société par les administrateurs et les membres du comité

2.5.10.1. Cessation du contrat de travail pour les mandataires sociaux

Les mandataires sociaux dont le renouvellement du mandat ou la nomination sont proposés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 6 avril 2020 ne sont pas liés par un contrat de travail.

exécutif en 2019

Déclarant	Qualité	Acquisitions	Cessions	Prix moyen d'achat en €	Prix moyen de vente en €
Peter Wartel	Membre du Comex, D.G. de Sodexo	195		51,03	

Jean-François Bonnefond, Fabienne Bochet, Emmanuelle Desecures, Xavier Isaac, Eric Mantione, Lionel Monroe et Guillaume Robin ont réinvesti les dividendes des actions du pacte en actions (voir page 37).

2.5.8 Engagements vis-à-vis des dirigeants

L'engagement de retraite concerne le versement d'une indemnité de départ à la retraite autorisée par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2003. Cette indemnité est calculée de la même façon que celle versée à un cadre suivant les modalités de l'article 5 de l'avenant I de la convention collective du Commerce de gros et de la Métallurgie - Article 48. Au 31 décembre 2019, le montant de l'engagement correspondant à cette indemnité pour les administrateurs et mandataires sociaux est égal à 328 K€ : 104 K€ pour Guillaume Robin, 69 K€ pour Patricia Mavigner et 115 K€ pour Jean-François Bonnefond.

Aucune indemnité de départ en retraite n'a été versée aux dirigeants.

Il n'existe pas d'engagement portant sur des indemnités de rupture au profit des dirigeants.

2.5.9 Modalité de participation à l'Assemblée Générale

Nous invitons par courrier tous nos actionnaires à participer à l'Assemblée Générale, sur la base d'un TPI complet réalisé tous les ans le 30 novembre. Les modalités de participation sont décrites page 45 de ce rapport.

Lors de l'Assemblée Générale du 4 avril 2016, nous avons adopté le principe d'une action, une voix.

2.5.10 Autres informations

La recommandation relative à la cessation du contrat de travail lorsqu'un dirigeant devient mandataire social n'est pas applicable.

2.5.10.2. Information sur les opérations conclues avec les membres des organes d'administration et de direction

Les conventions soumises à autorisation sont celles décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les conventions courantes font l'objet d'une liste établie par la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et communiquée aux Commissaires aux Comptes conformément aux dispositions des articles L 225-39 et L 225-87 du Code de commerce.

2.5.10.3. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des organes d'administration et de direction

Aucun prêt n'a été accordé ni aucune garantie donnée par la société en faveur des membres du Conseil d'Administration.

2.5.10.4. Charges fiscalement non déductibles visées à l'article 39.4 du C.G.I. : néant.



Une journée de travail à l'extérieur du Comité Exécutif.